N° 167

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 novembre 2025

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relative à l'établissement de l'égalité d'accès au service public postal en outre-mer,

TRANSMISE PAR

MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyée à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (17^e législature) : 1962, 2118 et T.A. 183.

Article 1er

- 1) Le code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :
- (2) A. L'article L. 1 est ainsi modifié :
- 3) 1° Le sixième alinéa est ainsi modifié :
- (4) a) À la fin de la première phrase, le mot : « métropolitain » est remplacé par le mot : « national » ;
- (5) b) Les deux dernières phrases sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Le tarif appliqué aux envois postaux à l'unité en provenance et à destination des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de la Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et des Terres australes et antarctiques françaises est celui en vigueur sur le territoire national, pour toutes les tranches de poids des envois. » ;
- **6** 2° (Supprimé)
- B. Après le même article L. 1, il est inséré un article L. 1-1 ainsi rédigé :
- (8) « Art. L. 1–1. Le tarif postal unique sur l'ensemble du territoire national prévu au sixième alinéa de l'article L. 1 concourt à la cohésion sociale, par l'intermédiaire de la péréquation nationale des tarifs. »

Article 2

La charge pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 2025.

La Présidente,

Signé: YAËL BRAUN-PIVET